

Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Note de recommandations

Préfiguration d'un SCOT rural : accompagnement du Pays Midi-Quercy vers l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale

Octobre 2012



17 Avenue Saint-Martin de Boville 31130 Balma

Téléphone : 05 61 24 61 61

Fax : 05 61 24 90 60

Mail : contact@crpconsulting.net



11 avenue président Doumergue 31500 Toulouse

Téléphone : 05 62 30 00 50

Fax : 05 62 30 00 50

Mail : contact@amenis.fr



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER):
L'Europe investit dans les zones rurales



Sommaire

INTRODUCTION	2
CALENDRIER DES ETUDES.....	4
1) Le diagnostic et ses études obligatoires ou complémentaires	4
2) Le PADD	5
3) Le DOO.....	6
CADRAGE DES CAHIERS DES CHARGES DES ETUDES ET PRESTATIONS	7
1) Les phases d'élaboration du SCOT	7
2) La phase 1	9
2.1. Le Rapport de Présentation	9
2.2. Le diagnostic du territoire.....	9
2.3. L'Etat initial de l'environnement	17
2.4. La trame verte et bleue.....	20
3) Phase 2 : Evaluation environnementale.....	22
4) La phase 3 : Le PADD et le DAC	24
4.1. Le PADD	24
4.2. Le DAC	26
5) La phase 4 : Le Document d'Orientations et d'Objectifs.....	27
6) Phase 5 : La validation	28

INTRODUCTION

Cette note a pour objectif de cadrer l'élaboration des différents cahiers des charges et de proposer une articulation entre les prestations.

Nous abordons les prestations suivantes :

- Le diagnostic du SCOT,
- Le PADD,
- Le DOO,
- La Trame Verte et Bleue,
- L'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale,
- L'analyse de la consommation d'espace,
- Le diagnostic agricole,
- Le DAC,
- Le schéma d'aménagement des énergies renouvelables.

Notons que l'approche mobilités / déplacements qui est un enjeu majeur pour le territoire, ne mérite pas d'être abordée à l'échelle du territoire du fait de la future existence d'un schéma des mobilités départemental. Il conviendra dans le cadre de la démarche de valoriser cette approche départementale à travers des échanges avec le SCOT de Montauban (par exemple à travers une commission inter-territoriale¹).

On peut d'ores et déjà indiquer que la Trame Verte et Bleue, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale, l'analyse de la consommation d'espace, le diagnostic agricole, le DAC et le schéma d'aménagement des énergies renouvelables devront être forcément externalisés. En effet, ces études relèvent d'approches sectorielles, nécessitant la mobilisation de spécialistes. Cependant, le dispositif de consultation sera différent en fonction du mode d'élaboration du SCOT choisi : élaboration en régie partielle ou externalisée.

L'externalisation peut conduire à lier dans un même marché l'ensemble des études obligatoires et la mission concentration/communication (citée dans le cahier de recommandation) pour favoriser les économies d'échelles. En effet, des groupements de bureaux d'études sont positionnés sur le marché SCOT et ont l'habitude de répondre à ces types de prestations groupées. Cependant, nous conseillons que l'étude complémentaire « schéma d'aménagement des énergies renouvelables » et la mission d'assistance juridique (citée dans le cahier de recommandation) fassent chacune l'objet d'un marché spécifique.

Dans le cas de la régie partielle, le Maître d'Ouvrage pilote totalement la démarche et assure notamment le rôle d'ensemblier. Dans ce cadre, nous conseillons de lancer un plus grand nombre de marchés. Ils seront ciblés sur des prestations précises ce qui garantit en principe une meilleure qualité des réponses et des prestataires. On peut néanmoins conseiller de lier dans un même marché les études suivantes :

¹ Cf. Cahiers de recommandations

- Trame verte et Bleue, Etat initial de l'environnement et Evaluation environnementale et éventuellement diagnostic agricole.

Les autres prestations feront l'objet de marchés spécifiques.

Le calendrier ci-après, essaie dans la mesure du possible d'alléger le pilotage des études. Il velle également à capitaliser et à lier les contenus des prestations. Nous proposons d'étaler la démarche d'élaboration sur 46 mois qui constitue un temps d'élaboration moyen d'un SCOT.

CALENDRIER DES ETUDES

1) Le diagnostic et ses études obligatoires ou complémentaires

	PHASE DIAGNOSTIC																			
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18		
Diagnostic SCOT																				
PADD																				
DOO																				
TVB																				
EIE																				
Evaluation Environnementale																				
DAC																				
Diagnostic agricole																				
Analyse consommation foncière																				
Schéma d'aménagement DD																				

2) Le PADD

	PHASE PADD												
	M19	M20	M21	M22	M23	M24	M25	M26	M27	M28	M29	M30	
Diagnostic SCOT													
PADD													
DOO													
TVB													
EIE													
Evaluation Environnementale													
DAC													
Diagnostic agricole													
Analyse consommation foncière													
Schéma d'aménagement DD													

3) Le D00

	M31	M32	M33	M34	M35	M36	M37	M38	M39	M40	M41	M42	M43	M44	M45	M46
	PHASE D00															
Diagnostic SCOT																
PADD																
DOO																
TVB																
EIE																
Evaluation Environnementale																
DAC																
Diagnostic agricole																
Analyse consommation fondère																
Schéma d'aménagement DD																

CADRAGE DES CAHIERS DES CHARGES DES ETUDES ET PRESTATIONS

1) Les phases d'élaboration du SCOT

Il conviendra de réaliser l'ensemble des documents composant un SCOT tel que défini dans le Code de l'Urbanisme.

Le prestataire ou le Syndicat Mixte devra fournir tous les documents nécessaires à l'arrêt du SCOT et notamment :

- I/ Le Rapport de présentation.
- II/ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- III/ Le Document d'Orientations et d'Objectifs

La mission sera répartie en plusieurs phases, telles qu'indiquées ci-après. La démarche doit se décliner de la manière suivante :

Phase n°1:

- Rapport de présentation
- Diagnostic socio-économique et intégration des études obligatoires et complémentaires ci-dessous :
 - Analyse de la consommation de l'espace
 - Diagnostic agricole
 - Schéma des énergies renouvelables (**étude légalement non obligatoire mais que nous conseillons**)
- État initial de l'environnement
- Trame Verte et Bleu

Phase n°2 :

- Évaluation Environnementale du SCOT qui devra être finalisée lors de l'approbation du DOO

Phase n° 3:

- Projet d'Aménagement de Développement Durable
- Élaboration du DAC, nous conseillons de le lancer pendant le PADD pour alléger la phase 1 et pour que la cohérence avec le PADD soit assurée.

Phase n° 4 :

- Élaboration du DOO

Phase n° 5 :

- Rédaction finale et mise en forme du rapport de présentation avec intégration de l'évaluation environnementale
- Rédaction du dossier d'arrêt et mise à l'enquête publique
- Modification éventuelle au dossier arrêté
- Validation définitive du SCOT

Notons que dans la formalisation du marché de consultation, ces phases pourront relever de lots

2) La phase 1

2.1. Le Rapport de Présentation

Le contenu du rapport de présentation est détaillé aux articles L. 122-1-2 et R. 122-2 du Code de l'Urbanisme

2.2. Le diagnostic du territoire

La phase « Diagnostic » est décrite à l'article L. 122-1-2 du Code de l'urbanisme. Le diagnostic constitue une référence dynamique tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT. Il est une « lecture vivante » du territoire et permet d'aboutir à la formulation cohérente des objectifs et des enjeux du projet de développement.

La phase « Diagnostic » devra permettre :

- de dégager, par une analyse dynamique du territoire, les enjeux stratégiques conduisant au projet d'aménagement et de développement durable du SCOT ;
- de dresser le bilan des forces et des faiblesses de Midi-Quercy ;
- d'établir un bilan des atouts et handicaps par thème et par territoire et d'en faire une synthèse hiérarchisée sélectionnant les critères les plus significatifs ;
- de recueillir et de mettre en forme (cartographie, tableaux) toutes les informations nécessaires à l'analyse dans tous les domaines pouvant servir à la réflexion générale ;
- de s'intéresser aux valeurs essentielles qui font l'identité du territoire ;
- de caractériser les principales interactions entre le territoire de Midi-Quercy et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes en lien avec les champs d'investigations du SCOT.

Il pourra être proposé d'amender ou de compléter la liste ainsi présentée.

Pour réaliser le diagnostic, le prestataire ou le syndicat mixte devra conduire une analyse portant sur

- l'armature urbaine et le rayonnement de celles-ci ;
- la structuration du Pays: répartition des espaces bâtis et agricoles ou naturels, centres principaux, pôles, bourgs-centres.... ;
- la stratégie de développement économique;
- les questions relatives à la mobilité et à l'urbanisation : cohérence et interactions entre les politiques de déplacement et la planification ;
- la gestion durable des ressources et des espaces naturels : préservation du patrimoine naturel bâti, gestion des paysages, ressources en eau, qualité de l'air, prévention des risques naturels, valorisation des déchets... ;
- les modes de déplacements (types et modes de déplacements ...).

Il pourra être proposé d'amender ou de compléter la liste ainsi présentée.

L'approche globale du diagnostic s'effectuera notamment à partir :

- des dispositions des documents d'urbanismes les plus récents : PLU, POS, cartes communales, PLH, étude pré-opérationnelle du PIG, OPAH et des statistiques les plus récentes ;
- d'entretiens avec un certain nombre d'acteurs locaux, publics, ou privés, de sondages ou de comptages qui pourront être proposés.
- des études thématiques ou sectorielles réalisées ou en cours

Ce diagnostic devra mettre en évidence :

- les espaces à forte potentialité patrimoniale, environnementale et culturelle ;
- les zones d'enjeux stratégiques à forte potentialité d'aménagement et de développement : habitat, économie, commerce, loisirs, tourisme,... ;
- La hiérarchisation des polarités cohérentes avec la typologie utilisée dans le cadre du SCOT de Montauban ou encore de l'interScot
- les sites de reconquête ou de réorganisation urbaine ;
- les espaces fragiles, les zones soumises à des pressions foncières importantes qu'il s'agisse de zones de développement ou de mutation ;
- les liens entre les différents enjeux ;
- les espaces dégradés à réhabiliter ;
- Les interactions existantes avec les territoires limitrophes du Pays en rapport avec l'ensemble des problématiques traitées dans le SCOT.
-

In fine, une cartographie de synthèse mettra en lumière les enjeux les plus forts avec la dynamique territoriale qui s'y attache (opportunités, potentialités, menaces, freins...).

Le diagnostic est une étape décisive pour toute démarche stratégique et concertée. La concertation avec l'ensemble des partenaires, et notamment la population, dès la phase de diagnostic sera une des clés de réussite de leur adhésion au projet de développement qui sera élaboré ultérieurement.

2.2.1. Analyse de la consommation d'espace

Les lois du Grenelle de l'environnement réaffirment la nécessité d'assurer une gestion économe des ressources et de l'espace. La lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et contre l'étalement urbain sont des objectifs clairement affichés et assignés aux documents d'urbanisme.

Ces enjeux sont largement repris à travers la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui fait de la préservation du foncier agricole une urgence et un enjeu fort pour le maintien d'une agriculture durable, notamment en périphérie des villes avec le développement des circuits courts. L'objectif national est de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles en instaurant d'une part, un observatoire de la consommation des terres agricoles pour analyser et aider à la conduite de la politique de sauvegarde du foncier agricole et d'autre part, une commission de la consommation des espaces agricoles chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles sur les territoires non pourvus de SCoT ou de PLU intercommunal.

Ainsi, les Schémas de Cohérence Territoriale, tout comme les Plans Locaux d'Urbanisme doivent s'emparer à leur niveau de cette thématique selon un cadre législatif qui définit les attendus en matière de consommation de l'espace et le calendrier :

- L'article L.122-1-2 du code de l'urbanisme, qui fait suite à la loi Grenelle 2 (disposition de l'article 17-I-2°) ainsi que le 1° de l'article R.122-2 du même code indiquent que le rapport de présentation des Schémas de Cohérence Territoriale doit « présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le Document d'Orientation et d'Objectifs » ;
- La loi du 5 janvier 2011 précise les modalités d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi ENE du 12 juillet 2010. L'entrée en vigueur de l'article L122-1-2 du code de l'urbanisme est fixée au 13 janvier 2011.

La prise en compte du Grenelle de l'environnement dans le SCoT du Pays Midi-Quercy demandera une étude sur la consommation foncière. Cette étude devra :

- présenter une analyse de la consommation foncière au cours des 10 dernières années, ce qui induit un état « 0 » au 1er janvier XXXX ;
- préciser les espaces consommés (espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
- qualifier les espaces urbanisés afin d'analyser et comprendre les mutations en cours sur le territoire ;
- permettre de préciser les objectifs en matière de consommation d'espaces dans le futur DOO.

La rédaction des documents d'urbanisme grenello-compatibles nécessite donc la mise en place de méthodes et d'outils permettant de suivre la consommation d'espaces par l'urbanisation.

Objet de la mission

La finalité de l'étude est de mesurer la consommation foncière sur le territoire du SCoT du Pays Midi-Quercy selon différentes échelles de travail. Il s'agit par ce biais de répondre aux nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'environnement.

De façon plus précise, il s'agit :

- de définir une méthodologie de travail ainsi que des indicateurs et outils d'analyse permettant de mesurer la consommation foncière ;
- de décliner ces indicateurs et outils sur le territoire du SCoT du Pays Midi-Quercy afin de dresser un état « 0 » et un état rétrospectif de la consommation foncière ;
- de mettre en place un véritable outil de suivi en tirant parti de l'analyse des différents résultats ;
- de mettre en place des outils de communication et d'animation afin de sensibiliser les élus, acteurs locaux et services techniques et surtout de partager les résultats.

Dans le cadre de l'évaluation du SCoT (6 ans maximum après son approbation), une nouvelle étude (internalisée ou externalisée) aura lieu et permettra, à partir de la méthodologie définie dans la présente étude, de quantifier la consommation d'espaces entre 20XX et 20XX.

Contenu de la mission*- Définition d'une méthodologie*

La méthodologie ne peut être arrêtée volontairement par le maître d'ouvrage qui attend des candidats au marché qu'ils apportent leur savoir-faire et qu'ils soient force de propositions. Il est toutefois nécessaire d'établir une méthode fiable et pérenne. L'offre remise proposera donc les outils méthodologiques que les candidats trouvent les plus adaptés et qu'ils maîtrisent le mieux.

Cependant, la méthodologie choisie devra permettre de répondre à un certain nombre de points.

Ainsi, la méthodologie d'analyse de la consommation foncière doit être basée sur :

- une étude et une analyse cartographique permettant de mesurer la consommation foncière ;
- une batterie d'indicateurs pertinents, précis et compréhensibles par un grand nombre d'acteurs. Ces indicateurs doivent être déclinés aux différentes échelles retenues et permettre de :
 - mesurer et quantifier la consommation d'espaces et l'étalement urbain et d'assurer un suivi de l'extension des surfaces urbanisées ;
 - qualifier les espaces urbanisés afin d'analyser et comprendre les mutations en cours sur le territoire ;

- mesurer les impacts de la consommation d'espaces en s'intéressant notamment aux domaines de la population, du logement, des activités, des déplacements et des services.

Il s'agit bien, à travers cette méthodologie, de produire des données chiffrées et localisées sur le territoire du SCoT du Pays Midi-Quercy pour

- connaître et localiser l'occupation du sol afin de mieux appréhender les extensions urbaines et les impacts de l'artificialisation ;
- suivre l'évolution de l'occupation du sol en matière de consommation foncière et d'apprécier ainsi les tendances sur le territoire.

Enfin, la méthodologie devra être reproductible, que ce soit sur le volet cartographique ou sur le volet « indicateurs ». La mesure de la consommation foncière suppose en effet de pouvoir comparer l'évolution de l'occupation du sol à deux dates différentes. Pour être reproductible, la méthode devra donc être claire et écrite.

De plus, le présent travail doit permettre de mettre en place et d'alimenter un observatoire à l'échelle du SCoT.

- Déploiement des indicateurs sur le territoire du SCoT

Dans un second temps, la méthodologie sera déclinée sur le SCoT du Pays Midi-Quercy, selon les différentes échelles de travail définies et à différentes dates. Il est ainsi demandé de :

- dresser un état « 0 » de la consommation foncière en 20XX sous forme d'indicateurs et de cartographie afin d'alimenter le diagnostic ;

2.2.2. Le diagnostic Agricole

Globalement, cette étude vise :

- à améliorer la connaissance du territoire en s'appuyant sur l'ensemble des données déjà disponibles (notamment via analyse de la consommation foncière même si cette dernière relève d'une entrée avant tout urbaine) et en mettant en œuvre une collecte de données complémentaires ;
- mieux connaître les conditions fonctionnelles d'une pérennité des activités agricoles ;
- à s'inscrire dans une approche prospective l'activité agricole sur le territoire : comment l'agriculture a-t-elle évolué au cours des dix dernières années et surtout comment pourra-t-elle évoluer ?
- à fournir une analyse approfondie des enjeux agricoles et fonciers auxquels le territoire est confronté, enjeux actuels, émergents et à venir ;
- à mettre en place les modalités de concertation nécessaires auprès des élus et des acteurs locaux afin de partager cette analyse, d'initier une réflexion sur les enjeux et *in fine* de dégager des orientations stratégiques pour le SCOT

En Midi-Quercy, l'agriculture présente un poids spatial, social et économique encore considérable. Les différentes animations conduites en phase de préfiguration ont montré l'importance qu'il fallait accorder. En effet, cette activité pourrait constituer à l'avenir un levier de développement économique majeur pour le territoire dans un contexte de croissance des besoins alimentaire notamment sur un vaste espace autour de Toulouse.

Différents enjeux méritent d'être particulièrement abordés et analysés dans le cadre de cette prestation :

- Le foncier agricole en capitalisant une partie des données de l'étude « analyse de la consommation foncière » ;
- La disponibilité de la ressource eau et les perspectives ;
- La qualité agronomique des sols via l'identification et la cartographie de potentiels de développement ;
- L'inscription des énergies renouvelables dans les exploitations et dans le projet agricole ;
- L'impact de l'évolution de la PAC sur l'activité agricole ;
- Enfin, le potentiel circuit court pourrait être éventuellement abordé à condition que des moyens soient mis en place. Cette approche n'est selon nous pas prioritaire dans le cadre du SCOT.

L'étude peut se structurer en deux temps diagnostic et propositions stratégiques séparés par un temps de concertation. Elle devra aborder :

- L'occupation actuelle de l'espace : espaces agricole, forestier et naturel, urbanisé, plaine/Causse et Coteaux ;
- Les évolutions au cours des dix dernières années entre les différents usages : changements d'usages, niveau de consommation au profit des espaces urbanisés ou forestiers ... (
- Les niveaux de pression foncière et les zones en tension ;

- Les usages fonciers agricoles et leurs évolutions propres : typologies des productions, friches, potentiels de disponibilités foncières ;
- les évolutions de l'activité agricole au cours des dix dernières années : dynamique de renouvellement des exploitations, dynamique d'installation, les freins et les menaces, les modes de valorisation (captage de la valeur ajoutée) et de commercialisation (circuits courts et de proximité, etc.), spécificités liées aux zones de coteaux, de piémont, de montagne ;
- l'emploi agricole et sa dimension sociale : population, emploi direct et indirect, pluriactivité ;
- la dynamique du marché foncier : évolution des prix, nature des transactions ;
- les aménagements fonciers (remembrement) et les équipements réalisés (irrigation, drainage...);
- La Cartographie de la qualité agronomique des sols ;
- les problématiques environnementales : évolution de la qualité des sols, ressources en eau, énergie, changement climatique, biodiversité, etc. Une réflexion sur les éventuelles conséquences des changements attendus ou prévisibles sur les productions agricoles.
- l'évolution du contexte politique et réglementaire (PAC, etc.) ;
- les enjeux et objectifs liés à l'agriculture et au foncier agricole.

2.2.3. Le schéma des énergies renouvelables

Cette étude n'est pas une étude obligatoire pour l'élaboration d'un SCOT mais la seule étude complémentaire que nous recommandons à ce stade. En effet, lors de l'étude de préfiguration, les énergies renouvelables ont été considérées comme une opportunité importante de développement en Midi-Quercy. Les acteurs ont envisagé une stratégie favorisant le développement mais également une bonne intégration des énergies renouvelables dans le territoire ».

L'objet de cette étude est d'identifier :

- des potentiels de développement des énergies renouvelables ;
- de localiser des espaces stratégiques de production d'énergies renouvelables ;
- de poser des principes d'implantation des énergies renouvelables aux services de choix d'aménagement et d'intégration notamment paysagère

Seront plus particulièrement analysés les potentiels :

- Solaire et photovoltaïque
- Biogaz et méthanisation
- ...

Notons que concernant le bois énergie, l'analyse du potentiel a été réalisée dans le cadre d'un projet de coopération territoriale (« évaluation du développement de la filière bois-énergie nord Midi-Pyrénées : accompagnement et développement de l'offre et de la demande ») qui a conduit le Pays Midi-Quercy à orienter des actions sur le bois énergie, dans le cadre du Plan Climat et de la Charte forestière.

Cette étude et ses préconisations devront prendre en compte le SRCAE de Midi-Pyrénées.

La prestation pourra se structurer en deux étapes :

- 1- Analyse des potentiels et réflexion autour des différents modes d'aménagement possibles. Il est possible de demander au prestataire de s'appuyer sur des expériences réalisées sur d'autres territoires
- 2- Stratégie et identification des sites d'implantation
- 3- Des recommandations générales pouvant être reprises dans le DOO du SCOT.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, un cahier des charges d'intégration urbaine et paysagère des équipements pourra être réalisé.

2.3. L'Etat initial de l'environnement

Cet Etat Initial de l'Environnement est visé à l'article R. 122-2, 3° du Code de l'Urbanisme. Il sera également demandé au prestataire de réaliser un travail de définition d'indicateurs de suivi.

La définition de priorités et d'enjeux environnementaux pour le SCOT sera réalisée en accord avec le maître d'ouvrage.

Il s'agira dans un premier temps d'analyser et de synthétiser les documents existants, puis de déterminer les compléments de données éventuels, qu'il faudra rechercher auprès de personnes ou organismes ressources.

Le prestataire rédigera un document de synthèse, lisible y compris par les non-spécialistes. Ce document constituera la base de l'état initial de l'environnement à intégrer dans le SCOT.

Ce document comprendra un état des lieux complet. Il abordera les perspectives d'évolution de l'environnement de façon à dégager et à hiérarchiser les enjeux et objectifs principaux. Il situera les enjeux sur le territoire, notamment les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.

Le sommaire du document devra reprendre les rubriques ci-dessous. Leur organisation et un approfondissement en fonction de leur importance et de leur pertinence au regard des enjeux du territoire pourront être envisagés. Ce sommaire est présenté à titre indicatif. Il est susceptible d'évoluer en fonction des préconisations du prestataire ou à la suite de ses échanges avec le maître d'ouvrage.

- Le contexte environnemental

Le cadre physique

- La géologie
- La topographie
- La climatologie (vent, ensoleillement, température, précipitations...)
- L'hydrographie (bassins versants, fleuves, rivières, ruisseaux, zones humides + le SDAGE, le SAGE, les eaux souterraines, les eaux de surface ...)

Le milieu naturel et la biodiversité

- Les protections réglementaires, les inventaires
- Les descriptions des autres espaces naturels du territoire
- La biodiversité (faune, flore)
- Les grandes fonctionnalités écologiques (corridors, continuités ...)
- Les boisements

L'espace artificialisé

- Les axes de communication
- Le développement du territoire (évaluer la consommation d'espace des 10 dernières années et le potentiel de densification)
- L'évolution urbaine
- La hiérarchie territoriale

Les paysages

- Les grands ensembles paysagers
- Les typologies urbaines
- Les morphologies des espaces bâtis, l'architecture locale
- Les monuments historiques protégés
- Les éléments de patrimoine local valorisés
- Les enjeux liés au paysage
- Les enjeux de préservation / de protection, de valorisation et de création de paysage
- Les enjeux de polarité, de protection des espaces agricoles et paysages

La gestion des risques

- Les risques naturels et technologiques
- L'eau : inondation, ruissellement, submersion
- Les risques sismiques
- Les risques liés aux feux de forêt
- Les risques industriels
- Les risques liés aux transports de matières dangereuses
- Les risques liés aux ondes électromagnétiques/TIC

La qualité de l'eau

- Les prélèvements d'eau
- Les principales sources de pollution de l'eau
- L'organisation et la distribution d'eau
- La capacité d'approvisionnement
- Evolution de la consommation d'eau
- La législation en matière d'assainissement
- Etat des lieux de l'assainissement (collectif, non collectif)

La qualité de l'air

- La surveillance de la qualité de l'air

- La qualité actuelle et future de l'air

La gestion des déchets

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- La gestion (collecte, traitement) des déchets (ménagers, industriels)

La pollution des sols

- Les sites pollués

Le bruit

- Les principales sources de nuisances sonores locales

La gestion des ressources naturelles

Le sol et le sous-sol

- Les carrières
- L'agriculture
- L'étalement urbain, la consommation de l'espace
- Enjeux et objectifs environnementaux

Pour chaque point, le prestataire présentera également le cadre réglementaire ainsi que le contexte (régional et/ou départemental). Chaque point sera complété par des cartes, photos, croquis... dont l'échelle pourra varier selon le besoin.

Le territoire d'étude est celui du Pays Midi-Quercy, toutefois, lorsque cela sera nécessaire, l'échelle territoriale sera élargie aux territoires et SCOT voisins.

2.4. La trame verte et bleue

Ce travail ne se limitera pas au périmètre du SCOT mais tiendra compte des continuités écologiques avec les territoires de proximité. Il devra prendre en compte le Schéma Régional des Continuités Ecologiques. Nous décrivons ci-dessous les deux grandes phases qui structureront cette prestation.

- Phase 1 : Etat et fonctionnement de la trame verte et bleue

Au-delà de l'inventaire des milieux naturels du territoire, cette démarche pourra ultérieurement déployer des outils opérationnels aux acteurs du territoire. Par ailleurs et compte tenu de la particularité agricole de Midi, l'analyse de la TVB devra expliquer et intégrer les composantes agricoles qui y participent. Ces composantes pourront être capitalisées dans le cadre du diagnostic agricole.

Cette phase devra comporter une description et une identification cartographique de tous les éléments de la TVB locale, elle pourra s'appuyer sur des documents existants, mais elle pourra être complétée et harmonisée pour une représentation homogène et continue utilisable au moins à l'échelle des communautés de communes.

Ce volet devra, en premier lieu, comporter un état des lieux précis sur tous les éléments représentant un enjeu en matière de planification et de projet territorial. Ce moment d'état des lieux sera aussi utilisé pour mobiliser les acteurs locaux qui ont une maîtrise du territoire et qui pourront enrichir les données par leur pratique du terrain.

L'identification de la TVB comporte à minima :

- Les structures linéaires (réseau hydrographique, haies, ripisylves ...)
- Les éléments d'occupation du sol contributifs (type surfaces enherbées, landes, boisements sous toutes formes...)
- Les éléments de substrat sensible (sol, eau...)
- Les réservoirs de biodiversité (type grands espaces non fragmentés, zones humides...)
- Les zonages spécifiques déjà existants (ZNIEFF, ENS...)
- Une analyse spécifique des éléments urbains de la TVB (dans les villes et bourgs du territoire).

Ce volet proposera une cartographie de tous les éléments de la Trame Verte et Bleue locale. La représentation de la TVB se traduira à travers des cartes de diagnostic et d'état des lieux (état, ruptures...) ainsi que des cartes d'enjeux.

Ces éléments constitutifs de la TVB devront être expliqués à la fois dans leur composante et dans leurs différentes fonctionnalités, afin que les acteurs locaux et les élus puissent s'approprier les enjeux liés à la TVB et hiérarchiser leur importance et leur évolution dans les documents de planification. L'accompagnement en matière d'aide à la décision se fera à travers une aide à la compréhension des enjeux, à la définition de stratégies et d'objectifs, à la définition des différents règlements applicables aux zonages N en fonction des enjeux identifiés, y compris par la recherche d'outils complémentaires à ceux des documents d'urbanisme, pour une meilleure prise en compte, voire reconstitution de la TVB du territoire.

- Phase 2 : Stratégie et objectifs

Sur la base des enjeux et des prospectives, la seconde phase doit permettre l'élaboration de stratégies et d'objectifs prioritaires. Le prestataire proposera différents scénarii de stratégie et une approche comparée (avantages, inconvénients, impact au regard des enjeux, coût, facilité de mise en œuvre, points de vigilance...).

Bien que de structure assez simple cette phase doit avant tout permettre de définir le projet de territoire et ses déclinaisons spatiales. Cette partie de l'étude demande un fort accompagnement (pédagogie, clarté des éléments présentés, pertinence des angles d'approche, capacité d'écoute, force de proposition...).

Ces scénarii seront présentés en réunions techniques puis en comité de pilotage. Le bureau d'études assistera la maîtrise d'ouvrage en matière d'aide à la décision afin de choisir la stratégie à développer globalement sur le territoire et à l'échelle des intercommunalités. Ensuite, une fois la stratégie définie, ce sont les objectifs à atteindre qui doivent être précisés et hiérarchisés. Sur la base du projet de territoire validé, le bureau d'études déclinera une liste d'objectifs à atteindre. Ces objectifs seront confrontés aux différentes échelles notamment intercommunales, aux différentes temporalités (court, moyen et long terme) à l'importance de l'enjeu qu'ils représentent (majeur, moyen, faible) afin d'établir une hiérarchie entre eux.

Ces objectifs pourront être déclinés à l'échelle intercommunale (fiches synthétiques par enjeux)

- Résultats attendus

- Réalisation d'un état des lieux précis et hiérarchisé de la biodiversité
- Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité du territoire
- Détermination des corridors écologiques du territoire
- Confrontation des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques aux obstacles du territoire qu'il s'agira de caractériser et d'évaluer la perméabilité
- Identification des grandes orientations en matière de TVB et spatialisation à différentes échelles notamment intercommunale. Ces orientations seront traduites en prescriptions et recommandations dans le DOO.
- Des documents cartographiques notamment :
 - a. Une ou des carte(s) des milieux naturels et du fonctionnement biologique du territoire se traduisant concrètement par la cartographie de la végétation (dont cartographie des habitats naturels) et de tout autre élément pouvant jouer un rôle en terme d'écologie du paysage (cours d'eau, chemins de terre, ...)
 - b. Une ou des carte(s) de synthèse des enjeux permettant de visualiser les zones à enjeux, les menaces pesant sur elles et les orientations proposées (objectifs de préservation ou de remise en état) à traduire dans le PADD afin d'éviter la dégradation des milieux naturels voire leur destruction, le mitage et la fragmentation du territoire d'un point de vue écologique.

3) Phase 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée et itérative, menée pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT.

Elle fait l'aller-retour entre le diagnostic et les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Cet aller-retour permet de s'assurer que les objectifs du développement durable sont bien pris en compte au long de la démarche et que les incidences sur l'environnement des différentes orientations du SCoT ont été analysées. Le prestataire apportera un appui au Syndicat Mixte pour l'évaluation environnementale et l'élaboration des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma.

Les différents documents seront établis par le prestataire en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est défini dans Code de l'Urbanisme que le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, qui comporte l'établissement d'un rapport :

- qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement : incidences sur les grands équilibres du territoire et son cadre physique (consommation foncière...), sur l'environnement naturel, sur les paysages ; incidences en matière de risques et de nuisances (eau, air, déchets, bruits) ; incidence en matière de sol et d'énergie
- qui présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, pour compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement
- qui expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.

Le rapport environnemental contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le document, de son contenu, de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Pour permettre l'analyse des résultats de l'application du SCoT du point de vue de l'environnement, il s'agit d'établir les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT, pour effectuer le suivi et le bilan des effets sur l'environnement.

Pour ce faire, en amont de la démarche, le prestataire, en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage ; devra déterminer l'ensemble des critères et des indicateurs environnementaux pertinents, nécessaire à cette évaluation, et d'élaborer les grilles d'évaluation et de suivi. Il conviendra également de réaliser la recherche des données permettant de quantifier les indicateurs et la mise en œuvre de l'arborescence des données.

Les différents axes de l'intervention seront les suivants :

- L'analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de SCoT. Les résultats de cette analyse seront intégrés à l'état initial de l'environnement.
- L'élaboration des préconisations environnementales à intégrer au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et au Document d'Orientations et d'Objectifs.
- L'analyse comparative des différents scénarii de développement retenus.
- La définition et la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. Le prestataire définira également les grandes lignes du dispositif à mettre en place (méthodes, outils, indicateurs...).

Le territoire d'étude est celui du Pays Midi-Quercy. Toutefois, lorsque cela sera nécessaire, l'échelle territoriale sera élargie aux territoires voisins.

4) La phase 3 : Le PADD et le DAC

4.1. Le PADD

Le PADD exposera le projet politique du territoire tel que défini aux articles L. 122-1-3 et R. 122-2-1 du Code de l'Urbanisme.

En fonction des différents enjeux exposés dans le rapport de présentation et en fonction des différents scénarii retenus, ce document a pour vocation de formuler les orientations politiques voulues par les élus du Pays Midi-Quercy et de les prioriser.

Des débats, notamment en comités et commissions, seront nécessaires afin de définir ces orientations politiques, de définir leur hiérarchisation et leur chronologie.

Ce projet devra être étayé par une réflexion approfondie avec les interlocuteurs du Pays Midi-Quercy mais aussi avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire.

Le PADD est un des éléments de l'exposé des motifs qui porte sur la présentation des grands choix stratégiques. Il doit s'inscrire comme les autres documents composant le SCOT dans une logique de développement durable à travers les notions d'équilibre entre les différents modes de développement urbain, de diversité urbaine et de mixité sociale, d'utilisation économe et équilibrée des différents espaces sur lesquels sont mis en œuvre les politiques publiques de l'urbanisme.

Le PADD doit présenter les objectifs des politiques publiques d'urbanisme à mener sur le territoire du SCOT, capables de rendre le territoire plus solidaire, mieux organisé, plus attractif.

La définition du PADD devra être effectuée à partir :

- du diagnostic et de l'analyse effectués préalablement ;
- de l'expression des projets de l'État et des collectivités territoriales ;
- des réflexions prospectives, des études de positionnement, du choix des politiques de développement et des objectifs d'aménagements définis par le Pays Midi-Quercy.

Seront examinés, entre autres et en gardant le souci de les articuler l'une après l'autre les thématiques suivantes :

- les déplacements et les transports en examinant les migrations habitat – travail – éducation – loisirs
- le développement urbain en terme d'espaces et de territoires : tissu économique, sites d'activités, grands équipements, zones commerciales, espaces de loisirs, espaces touristiques;
- le développement agricole en termes d'espaces, de territoires et de développement
- le paysage et la gestion de l'environnement : mise en valeur du patrimoine naturel et architectural, traitement des entrées de villes, politique de l'eau, zones de richesses écologiques, traitement des eaux usées, gestion des déchets... ;

- la qualité de l'habitat et de la vie sociale et les réponses à apporter aux processus de valorisation de certains bourgs, secteurs urbains et ruraux et périurbains et à d'éventuelles tendances ségréguatives ;
- la situation et le positionnement des villes et bourgs du Pays : fonctions et vocations notamment dans l'armature départementale (importance de sa situation démographique...)
- le respect des principes du développement durable et d'urbanisation définis dans le Code de l'Urbanisme.

Il pourra être proposé d'amender ou de compléter la liste ainsi présentée. (par exemple la question des énergies renouvelables)

Ces différentes thématiques devront ensuite faire l'objet de rapprochement en fonction des différents enjeux qui s'y attachent.

Les incidences du PADD sur l'environnement devront également être évaluées.

Le PADD exprime des objectifs stratégiques pour lesquels la spatialisation pourra apparaître comme un support intéressant et utile dans un souci pédagogique. La représentation cartographique devra, à ce stade de l'étude, rester synthétique afin de constituer une base de référence pour les orientations prescriptives d'organisation de l'espace.

4.2. Le DAC

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT comprendra un document spécifique intitulé Document d'Aménagement Commercial (DAC) portant sur l'aménagement commercial du territoire, et ce conformément à l'article L. 122-1-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie aux dispositions de l'article L. 752-1 du Code du Commerce.

Il est rappelé que le DAC, à travers les zones d'aménagement commerciales (ZACom), est un outil pouvant être mobilisé pour la création ou l'extension d'une surface de vente supérieure à 1 000m² (soumise à autorisation d'exploitation) ; et pour les communes de moins de 20 000 habitants, il offre la possibilité pour un Conseil Municipal ou l'organe délibérant d'une intercommunalité, de saisir la CDAC pour avis sur des projets compris entre 300 et 1000 m² (à l'occasion de l'instruction du permis de construire).

De ces deux points de vue, le SCOT peut éventuellement jouer un rôle, via notamment le Document d'Aménagement Commercial. Il nous semblerait important de le préciser.

Cette étude aura également en charge de mesurer pour chaque site majeur et zone d'aménagement commerciale existante et en projet, les effets environnementaux, sociaux et économiques induits et déduits.

Élaboration et rédaction du DAC

Le document délimitera les emplacements des zones d'aménagement commerciales en prenant en compte les exigences d'aménagement du territoire.

Le prestataire veillera également à ce que le DAC s'intègre avec cohérence dans l'ensemble des pièces composant le SCOT. En effet, les orientations d'un SCOT en matière commerciale ne se résument pas au DAC. La stratégie commerciale doit être traduite également dans le PADD et peut être traduite également dans le DOO.

A partir de ces différents éléments, le prestataire aura en charge la rédaction du DAC du Pays Midi-Quercy.

Cette prestation implique un travail de collaboration étroite entre le maître d'ouvrage, ses partenaires, les acteurs du territoire et le prestataire.

Le maître d'ouvrage pourra associer tout acteur utile sur proposition du titulaire.

Le prestataire proposera pour cette étude une méthodologie de travail précise qu'il soumettra au maître d'ouvrage.

Le prestataire proposera un calendrier de réalisation spécifique pour ce document avec un nombre de réunions à programmer avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Document d'Aménagement Commercial sera composé, à minima, des éléments suivants :

- -un diagnostic qui devra prendre en compte plusieurs échelles pour positionner l'offre commerciales par rapport aux territoires limitrophes;
- un document d'orientations des zones d'aménagement commerciales (ZACOM) et la cartographie associée ;

5) La phase 4 : Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) donnera au PADD une portée prescriptive et juridique.

Le DOO et les documents graphiques qui l'accompagnent constitueront des orientations opposables, notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme (ou POS ou cartes communales).

Le prestataire devra s'attacher à ce que le DOO prenne bien en compte l'ensemble des éléments figurant dans le Code de l'Urbanisme.

Ce document devra, à titre indicatif, comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- Définition des grands équilibres à préserver entre espaces urbains, espaces naturels et espaces agricoles
- Délimitation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger ;
- Définition d'objectifs relatifs à la protection des paysages et à la prévention des risques : protection et mise en valeur des paysages et des entrées de ville, valorisation du cadre de vie, prévention contre les risques naturels ou technologiques ;
- Définition d'objectifs en termes d'équipement commercial et de localisation préférentielle des commerces pour garantir un équilibre géographique et une grande diversité commerciale.
- Il devra prendre en compte les impacts sur le fonctionnement urbain permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines tant en milieu rural qu'urbain ;
- Expression des orientations générales relatives à l'organisation de l'espace et à la structuration des espaces urbanisés ;
- Localisation des grands équipements communautaires ;
- Prise en compte des activités économiques en recherchant une meilleure cohérence spatiale et une meilleure articulation avec les déplacements urbains ;
- Prise en compte de l'ensemble des objectifs qui complètent et amendent la liste ci-dessus énoncée, orientations et principes déterminés à l'article L.122-1-5 issu de la loi Grenelle II ;
- Prise en compte des objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
- Recherche de cohérence entre urbanisation et création de dessertes en transports collectifs ;

Le DOO peut également contenir un certain nombre éléments non obligatoire. Le prestataire éclairera la collectivité dans l'arrêt de ses choix portant sur l'opportunité de traiter ces points notamment au vu des enjeux du territoire et des choix politiques arrêtés par les élus de la collectivité et de ses partenaires.

Il pourra être proposé d'amender ou de compléter la liste ainsi présentée.

6) Phase 5 : La validation

Le dossier du SCOT est composé de la manière suivante :

- Le Rapport de présentation (document écrit au format standard A4 et éventuels documents graphiques) ;
- Le PADD (document écrit et illustré au format A4 et éventuels documents graphiques) ;
- Le DOO (document écrit au format A4, accompagné des documents graphiques) ;
- le DAC (document écrit au format A4 accompagné des documents graphiques).

Le projet de SCOT une fois élaboré comprenant le rapport de présentation, le PADD le DOO et le DAC et les documents graphiques s'y rapportant, sera arrêté par délibération du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et transmis conformément à la procédure décrite dans le Code de l'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées.

Ensuite, le projet de SCOT notamment accompagné des avis des personnes publiques associées sera soumis à enquête publique.

Il (le syndicat mixte ou un prestataire) conviendra d'assurer la mise en forme du projet pour sa soumission à enquête publique. Une fois l'enquête publique terminée, le prestataire ou le Syndicat Mixte aura en charge l'exécution des éléments et missions suivants :

- examen des observations formulées par les personnes publiques consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique ;
- participations aux réunions éventuelles et formulation d'un avis sur ces observations ;
- propositions d'évolution du projet du SCOT.

A l'issue des éventuelles modifications du SCOT suite à l'enquête publique le projet sera soumis au vote du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour approbation.

Enfin, dans l'hypothèse d'observations de la Préfecture suite à l'approbation du SCOT par le Syndicat Mixte au titre du contrôle de légalité, le titulaire assurera en accord avec le maître d'ouvrage la reprise du document approuvé.